

Le 2 janvier 2023, Marguerittes

APPEL A CANDIDATURE

Fête Votive du 28 juillet au 1^{er} août 2023

Traiteur pour le service de midi uniquement

La commune de Marguerittes propose de mettre à disposition l'espace public de la rue Biou Lou Rami dans le cadre de la fête Votive.

Dans ce but, un appel à candidature est lancé pour l'installation d'un traiteur proposant un service le midi uniquement, avec la garantie d'un certain nombre de repas dédiés aux services municipaux et aux offices dont le nombre sera communiqué ; au-delà de ceux-ci, le prestataire aura la liberté du nombre de repas qu'il souhaitera servir.

Des tables et des bancs seront à disposition du prestataire qui se chargera de la mise en place et du rangement journalier de ce matériel et ce, sous son entière responsabilité.

L'installation donnera lieu à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales et au versement d'une redevance.

En outre, l'installation de tout dispositif sur le domaine public devra faire l'objet d'un retour de dossier technique et administratif complet tant au niveau des matériels, des assurances et des documents demandés telle la description qui en est faite dans le règlement en vigueur sur la commune, consultable sur le site internet de la Mairie ou sur demande par courriel lors d'une demande d'inscription.

Si vous êtes intéressé(e) pour l'implantation de votre activité, votre dossier devra être retourné complet **avant le 15 avril 2023**, soit par courrier (cachet de la Poste faisant foi), soit déposé en Mairie (en échange d'un reçu de dépôt).

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas étudié.

Attention : Il est précisé qu'une précédente occupation qui aurait donné lieu à des troubles visant l'ordre public ou au non-paiement de la redevance entrainera le rejet d'office de la candidature.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public, mentionnant le montant de la redevance qui sera notifié.

Critères d'attribution : l'autorisation d'occupation du domaine public sera attribuée par Monsieur le Maire ou son représentant aux marchés, commerces et à l'occupation du domaine public, en fonction :

- Du respect des normes d'hygiène et de sécurité et de la tenue à jour des documents cités dans le règlement.
- De l'attractivité et diversité des plats et menus.

- De la qualité et de la tarification des plats proposés.
- De l'ancienneté sur le territoire.

Pièces à fournir (toutes les pièces doivent être au nom du demandeur qui doit être majeur ou émancipé) :

- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de résident).
- Extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) datant de moins de 3 mois.
- Attestation de police d'assurance en cours de validité couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions, intoxication alimentaire ou toute autre cause vis-à-vis des tiers durant la période de la fête.
- Nature du métier et plan mentionnant les dimensions exactes (escaliers, planchers, caisses ou auvents compris).
- Attestation de formation HSA (hygiène, sécurité alimentaire) ou HACCP pour les métiers proposant des matières alimentaires.

L'envoi de ces documents indispensables pour être admis à la fête foraine ne peut en aucun cas être considéré comme comportant un engagement de la part de la commune de Marguerittes qui est seule habilitée à attribuer ou refuser des emplacements.

Si le dossier de candidature est retenu, un avis sera transmis par lettre recommandée et un chèque de caution correspondant à 50% du montant des droits de place (selon les tarifs en vigueur établis par le Conseil Municipal) à l'ordre du Trésor Public, sera à envoyer sous pli recommandé à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux marchés, commerces et à l'occupation du domaine public.

M. Eric MARC



Conseiller Municipal
Délégué aux Marchés, Commerces
et à l'Occupation du Domaine Public